



**BRICQUEVILLE SUR MER**

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : [mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr](mailto:mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr)

<p align="center"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SEANCE DU 29 MARS 2017</b></p>
--

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, GUITTON Sandrine, HUET Michel, HENRY Hélène, JOSSAUME Virginie, LEHOUSSU Jean-Pierre, MALHERBE Claude, MARION Jean-Louis, PICOT Brigitte, POTIER-HANTRAYE Claire.

Absents: M. DELISLE Yves  
M. JOURDAN René

Secrétaire de séance : M. LEHOUSSU Jean-Pierre

**APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT**

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016**

**BUDGET PRINCIPAL-COMMUNE :**

Monsieur BOUGON, Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve les comptes administratifs 2016. La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

**Dépenses :**

- Fonctionnement	678 238.53 €
- Investissement	306 719.56 €

**Recettes :**

- Fonctionnement	777 762.64 €
- Investissement	117 592.53 €

Soit :

- un excédent de fonctionnement de	99 524.11 €
- un déficit d'investissement de	189 127.03 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur BOUGON, Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve les comptes administratifs 2016. La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

**Dépenses :**

- Fonctionnement	144 152.65 €
- Investissement	44 330.56 €

**Recettes :**

- Fonctionnement	127 216.04 €
- Investissement	190 396.37 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2016 qui présentent :

- un déficit de fonctionnement de	16 936.61 €
- un excédent d'investissement de	146 065.81 €

## **VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2016**

### **BUDGET PRINCIPAL-COMMUNE :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **AFFECTATIONS DES RÉSULTATS**

Le Maire rend compte des résultats de l'exercice 2016 aux membres du conseil municipal.

#### **BUDGET PRINCIPAL-COMMUNE**

Ces résultats font apparaître :

- dans la section d'investissement, un déficit de 150 914.57 € (-189 127.03 € déficit d'investissement 2016 + (38 212.46 € report d'investissement 2015))

- dans la section d'exploitation, un excédent de 99 524.11 €

Par ailleurs, les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'élèvent à 51 868 € en dépenses et à 78 592 € en recettes, soit un excédent de 26 724 € ; d'où un déficit d'investissement porté à 124 190.57 €

Le Maire propose l'affectation de ces résultats selon la répartition suivante :

. Report à nouveau du déficit d'investissement (débit 001) : 150 914.57 €

. Couverture du déficit et affectation complémentaire en réserve par prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 124 190.57 €.

. Le reste de l'excédent de la section d'exploitation soit 211 662.35 € est affecté en report à nouveau au compte 002.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats de l'exercice 2016.

## **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Ces résultats font apparaître :

- dans la section d'investissement, un excédent de 139 155.77 € (146 065.81 € excédent d'investissement 2016 + (- 6 910.04 € report d'investissement 2015))
- dans la section d'exploitation, un déficit de 16 936.61 €

Par ailleurs, les restes à réaliser de l'exercice 2016 s'élèvent à 80 487.04 € en dépenses et 21 624 € en recettes soit un déficit de 58 863.04 €, d'où un excédent d'investissement de 80 292.73 €.

Le Maire propose l'affectation de ces résultats selon la répartition suivante :

- . Report à nouveau de l'excédent d'investissement (crédit 001) : 139 155.77 €
- . Le reste de l'excédent de la section d'exploitation soit 110 615.76 € est affecté en report à nouveau au compte 002.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire pour l'affectation des résultats de l'exercice 2016.

## **VOTE DES BUDGETS 2017**

### **Budget de la commune**

Après présentation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, ADOPTE le budget primitif 2017 de la commune.

Le budget s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 895 952.35 €, et en section d'investissement à la somme de 727 503.41 €.

Répondant à M. MALHERBE, M. MARION adjoint aux travaux indique que les travaux d'entretien de voirie ont été limités à 30 000 € à cause du choix qui a été fait à l'unanimité de privilégier en 2017 la signalisation et la sécurisation sur les axes principaux. Les réseaux secondaires seront revus dès 2018 afin qu'ils ne se dégradent pas d'avantage.

### **Budget assainissement**

Le vote du budget primitif 2017 du service assainissement sera proposé à nouveau au prochain conseil municipal suite à une erreur de calcul du tableau fourni, car il n'est pas valide en l'état.

### **Budget lotissement la Pairerie**

Après présentation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, ADOPTE le budget primitif 2017 du Budget lotissement la Pairerie.

Il s'équilibre en section d'exploitation à la somme de 841 592.79 € et en section d'investissement à la somme de 880 180.49 €.

## **INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET ET INDEMNITE DE CONSEIL**

Le Conseil municipal

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- de prendre acte de l'acceptation du receveur syndical et de lui accorder l'indemnité de conseil. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée en totalité à Madame PORTER Martine receveur municipal ;
- d'accorder à Madame PORTER Martine l'indemnité de confection de budgets.

## SUBVENTIONS 2017

<b>A.G.A.P.E.I</b>	<b>80 €</b>
<b>Amicale des chasseurs</b>	<b>300 €</b>
<b>Association des donneurs de sang de BREHAL</b>	<b>100 €</b>
<b>Associations des anciens combattants</b>	<b>250 €</b>
<b>A.P.E</b>	<b>700 €</b>
<b>Association des aveugles</b>	<b>50 €</b>
<b>Association la joie de vivre</b>	<b>400 €</b>
<b>Association BREHAL Jazz</b>	<b>20 € x nombre de licenciés</b>
<b>Comité des fêtes de BRICQUEVILLE SUR MER</b>	<b>1700 €</b>
<b>Association du Patrimoine bricquais</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Association Rejouet</b>	<b>100 €</b>
<b>Association football BREHAL « La Bréhalaise »</b>	<b>20 € x nombre de licenciés</b>
<b>GRANVILLE natation maître</b>	<b>20 € x nombre de licenciés</b>
<b>Association BRICQ'GYM</b>	<b>400 €</b>
<b>Association Hand ball BREHAL</b>	<b>20 € x nombre de licenciés</b>
<b>La ligue contre le cancer</b>	<b>200 €</b>
<b>SLB tennis de table</b>	<b>50 € x nombre de licenciés</b>
<b>SNSM</b>	<b>450 €</b>
<b>Association « Le souvenir français »</b>	<b>100 €</b>
<b>Association « Les petits doudous »</b>	<b>150 €</b>
<b>Téléthon</b>	<b>200 €</b>
<b>Association des jeunes sapeurs pompiers BREHAL</b>	<b>200 €</b>
<b>CCAS</b>	<b>23 000 €</b>
<b>Resto du coeur</b>	<b>100 €</b>
<b>Société de secours de famille de marins naufragés</b>	<b>100 €</b>

Ces montants seront imputés à l'article 6574 pour les associations, et à l'article 657362 pour le CCAS.

## DÉCISION EN MATIÈRE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux des impôts directs.

## INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### Indemnités de fonction du maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 43 % de l'indice terminal de la fonction publique.

### Indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux suivant : 16,50 % de l'indice terminal de la fonction publique.

## **CHARTRE DE GOUVERNANCE PLUI**

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a engagé le transfert de la compétence « gestion et élaboration de documents d'urbanisme » pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ainsi à compter de cette date, le territoire pourra s'engager dans l'élaboration d'un PLUI. Pour élaborer dans de bonnes conditions un PLU Intercommunal, les élus de GTM ont souhaité établir une charte de gouvernance définissant les modalités de collaboration entre communes et communauté, pour l'exercice de la compétence et la construction conjointe du PLUI.

Ainsi, Monsieur le Maire, après en avoir transmis copie à chaque membre du conseil municipal, demande que le conseil municipal valide la charte de gouvernance établie par Granville Terre et Mer. Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la charte de gouvernance établi par Granville Terre et Mer.

## **PERMANENCE D'AVRIL**

Samedi 8 avril 2017: M. BOUGON Hervé et Mme JOSSAUME Virginie

Samedi 15 avril 2017 : FERIE

Samedi 22 avril 2017 : PAS DE PERMANENCE, ELECTIONS

Samedi 29 avril 2017 : M. HUET Michel et M. LEHOUSSU Jean-Pierre

## **DIA**

M. Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
ZV N°125,149	Mme Nicole BOUCHARD M. Nicolas SAVARY M. Alexandra PERROTIN Mme Claudine LECERF	Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Bilan annuel du service instructeur**

M. le Maire présente le bilan d'activité du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période du 01/10/2015 au 31/12/2016. Pour la commune 65 actes ont été instruits, ce qui représente un coût financier pour la commune de 7 331.50 €.

### **Frelon asiatique**

M. le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FGDON 50). Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 39 €. Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande.

### **Commission Granville Terre et Mer**

M. Claude MALHERBE fait le compte rendu de la commission « petite enfance » « et bâtiments intercommunaux ».

### **Fouilles archéologiques lotissement de la Pairierie**

M. HUET informe le conseil municipal que des fouilles archéologiques ont été effectuées dans le lotissement, le chantier a duré une semaine, 4 urnes funéraires correspondant à la période de l'âge de bronze ont été trouvées, elles sont parties pour analyse dans les laboratoires de l'INRAP. Les travaux de VRD devraient commencer à compter du 18 mai, et les constructions en septembre/octobre.

### **Aménagement du lotissement de la Pairierie**

Le conseil municipal entérine la décision de la commission d'appel d'offres pour l'aménagement du futur lotissement de la Pairierie.

Le tableau récapitulatif des entreprises retenues est le suivant :

N° lot	Intitulé	Entreprises	Montant
1	Terrassements-voirie-réseaux eaux usées-réseaux eaux pluviales(dont options)	Sté PIGEON	618 529.66 € TTC
2	Tranchés techniques-eau potable-téléphone	CEGELEC	143 943 € TTC
3	Clôtures plantations	SAS concept paysage Sourdin	24 789.41 € TTC

Le conseil municipal charge le maire de signer tous les documents concernant ce marché, d'établir et de signer les dossiers de demandes de subventions le concernant.